



## Préfecture

### Réfugié

1\* Si changement de domiciliation => prévenir la Préfecture

2\* Vous avez reçu un récépissé mention réfugié valable **3 mois**

=> Vous devez le renouveler tous les 3 mois

3\* Quand vous aurez votre acte de naissance délivré par l'**OFPPRA**



Valable seulement 3 mois, pensez à demander un nouvel acte de naissance à l'OFPPRA si le précédent n'est plus valable

=> Vous apportez l'acte de naissance à la Préfecture

=> Ils vous donneront un **titre de séjour** de 10 ans<sup>1</sup>

4\* Quand vous avez votre carte de 10 ans

=> Vous pouvez avoir un **Titre Individuel de Voyage** = comme un **passport**

Aller à la Préfecture prendre un dossier avec

- une domiciliation de moins de 3 mois
- votre titre de séjour
- 2 photos d'identité
- 20€ en timbres fiscaux

<sup>1</sup> Article L.314-11 8° du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile